

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 30 MARS 2023****OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15 représentant 15 voix

**N° : 010/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles

Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michel GROS, préside

**DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES****ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G FABRE – M GROS – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – E AUDIBERT – C DELZERS  
– G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la production des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Où l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'exactitude du compte de gestion et sa concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Considérant les résultats de l'exercice et de clôture, rappelés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice (2021)	Affectation	Mouvements recettes 2022	Mouvements dépenses 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	119 903,59		233 202,66	148 121,99	85 080,67	204 984,26
FONCTIONNEMENT	194 728,49	0,00	1 081 131,49	1 033 251,84	47 879,65	242 608,14
TOTAL	314 632,08	0,00	1 314 334,15	1 181 373,83	132 960,32	447 592,40

## LE COMITE SYNDICAL

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### Décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- Déclarer que le compte de gestion 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

  
  
Michel GROS